



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tapis vert

Question écrite n° 14650

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur le reglement du Tapis vert : avec deux bons resultats, le gain est de deux fois la mise alors qu'il y a une chance sur quatorze de gagner ; avec trois bons resultats (une chance sur 146), le gain est de trente fois la mise ; avec quatre bons resultats (une chance sur 4096), le gain est de mille fois la mise. Il est, certes, tout a fait logique qu'une partie des enjeux serve a couvrir les frais d'organisation et a alimenter les caisses de l'Etat. Toutefois l'espoir du gain est faible par rapport aux risques statistiques. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer : d'une part, le pourcentage des enjeux finalement redistribue aux gagnants ; d'autre part, le pourcentage compare des autres jeux organises par l'Etat ou des organismes places sous sa tutelle en particulier les jeux de repartition, dont les gains ne sont pas predetermines mais proportionnels a la masse des enjeux (PMU, Loto, etc).

Texte de la réponse

Reponse. - La progressivite du multiplicateur de la mise servant a determiner le montant des gains (deux fois la mise pour deux bonnes cartes, trente fois la mise pour trois bonnes cartes et mille fois la mise pour quatre bonnes cartes) a ete etablie de maniere a offrir des rapports eleves aux gagnants de premier rang et susciter ainsi l'intreret pour le Tapis vert. Le nombre theorique de gagnants pour un million de grilles est de 71 777 pour deux bonnes cartes, de 6 836 pour trois bonnes cartes et de 244 pour quatre bonnes cartes. Chacune de ces trois categories de gagnants percoit respectivement 14,35 p 100, 20,51 p 100 et 24,40 p 100 du montant total des enjeux. La part des enjeux revenant en definitive aux gagnants est egale a la somme des taux de redistribution des differentes hypotheses de gains. Le prelevement opere par l'Etat se monte a 21,6 p 100 depuis le 1er janvier 1989, alors qu'il s'elevait a 25,33 p 100 auparavant. La societe France loto percoit quant a elle une commission de 9 p 100 pour l'organisation du jeu. La repartition des sommes misees au Tapis vert est fixee par arrete, tout comme pour les autres jeux exploites par France loto. La part revenant aux gagnants de la loterie et du Tac O Tac est identique a celle du Tapis vert. Elle est inferieure de dix points pour la loterie instantanee, le loto national et le loto sportif. Pour ces deux derniers jeux, respectivement 2,5 p 100 et 30 p 100 des enjeux sont affectes au Fonds national pour le developpement du sport. En ce qui concerne les courses de chevaux, le taux de redistribution aux joueurs s'eleve a pres de 72 p 100. Le solde est reparti a hauteur de 10,37 p 100 au profit des societes de courses et de 17 p 100 au profit de l'Etat, dont une partie est affectee a differents comptes speciaux du Tresor, principalement au fonds des haras et des activites hippiques et au fonds national pour le developpement des adductions d'eau. Au total, les prelevements effectues au profit du secteur du cheval representent 12 p 100 des enjeux, soit plus de 4 milliards de francs. Les proprietaires ont beneficie du tiers de ce montant.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14650

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2744